

(1) Nombre de ceux qui ont complété leur cours: a) 6,275, b) 2,097, total 8,372.

(2) On ne peut se procurer ce renseignement.

3. On ne peut se procurer ce renseignement.

***LE DOLLAR CANADIEN—DÉCLARATION SUR LA VALEUR DE CHANGE**

Question n° 458—L'hon. M. Pickersgill:

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il fait une déclaration au sujet de la valeur de change du dollar canadien à Vancouver (C.-B.) le 8 juin 1962 et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les termes précis de cette déclaration?

2. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu une communication quelconque, directe ou indirecte, du premier ministre au sujet de cette déclaration et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de la communication?

3. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu une communication quelconque, directe ou indirecte, de l'ancien ministre des Finances (M. Fleming), au sujet de cette déclaration et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de cette communication?

L'hon. M. Hamilton:

1. Non. A une conférence de presse à Vancouver le 8 juin, le ministre de l'Agriculture a répondu oralement à des questions portant sur les avantages de la dévaluation pour le cultivateur, le pêcheur, le bûcheron, le mineur et les travailleurs des industries de produits fabriqués destinés à l'exportation.

2. Cette question vise à connaître les communications échangées entre ministres, qui sont absolument confidentielles en vertu de notre régime constitutionnel.

3. Même réponse qu'à la question n° 2.

***LE DOLLAR CANADIEN—DÉCLARATION SUR LA VALEUR DE CHANGE**

Question n° 459—L'hon. M. Pickersgill:

1. A quelle date le premier ministre a-t-il consulté l'ancien ministre des Finances au sujet de «le marché des changes...faible» dont le premier ministre a traité le 2 octobre 1962, ainsi que le montre la page 117 du hansard?

2. Lorsque la consultation a eu lieu, le premier ministre était-il au courant d'une déclaration sur la valeur de change du dollar canadien faite à Vancouver le 8 juin par le ministre de l'Agriculture?

3. Quel était le texte de la déclaration officielle relative à la valeur de change du dollar publiée par l'ancien ministre des Finances le 10 juin 1962?

4. Le texte de la déclaration officielle avait-il été transmis au ministre de l'Agriculture avant d'être rendu public?

Le très hon. M. Diefenbaker:

1. Le 10 juin 1962.

2. Le premier ministre était au courant de la nouvelle publiée par les journaux d'après laquelle le ministre de l'Agriculture aurait mentionné la dévaluation.

[M. Hales.]

3. Le texte du communiqué publié par l'ancien ministre des Finances est le suivant:

Je demande l'autorisation de déposer cette déclaration ou de l'incorporer à la réponse.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'elle soit imprimée comme partie de la réponse?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: le reste de la réponse suit.*]

«On m'a demandé si le taux du change pour le dollar canadien, qui a été fixé à 92½c. en devises des États-Unis le 2 mai, pour entrer en vigueur le 3 mai, devait être considéré comme définitif.

Avec l'approbation du premier ministre, je voudrais bien établir, pour qu'il n'y ait plus de doute à ce sujet, que le taux de 92½c. en devises des États-Unis est net et définitif. Nous avons choisi ce taux après avoir soigneusement examiné les perspectives de notre balance des paiements. Le gouvernement l'a légalement établi, de concert avec le Fonds monétaire international. Aucun autre taux, ni aucun autre régime de change n'est à l'étude ni ne sera mis à l'étude par le gouvernement. Nous sommes déterminés à maintenir le taux de 92½c. contre les pressions de toutes natures. Les ressources financières très étendues dont dispose le gouvernement seront utilisées pour le défendre. Le gouvernement se rend tout à fait compte que ses programmes tant financiers qu'économiques déterminent, au fond, la valeur du dollar canadien et la population du Canada peut être assurée que ces programmes seront de nature à n'entraîner aucune nouvelle réduction de la valeur d'échange de la devise canadienne.»

4. Non.

CONTRÔLE DE LA SANTÉ DES ANIMAUX, EN ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES (P.-Q.)

Question n° 462—M. Drouin:

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il pris connaissance d'une lettre-circulaire signée par M. Henri Troalen, que la Division de l'hygiène vétérinaire a envoyée aux cultivateurs d'Argenteuil-Deux-Montagnes, les prévenant que le contrôle des troupeaux accrédités exempts de tuberculose et de brucellose se ferait désormais aux frais des propriétaires de ces troupeaux s'ils désirent maintenir un tel contrôle?

2. Le ministre approuve-t-il cette nouvelle ligne de conduite de la Division de l'hygiène vétérinaire?

3. Cette nouvelle ligne de conduite est-elle attribuable au présent régime d'austérité?

4. Combien de têtes de bétail seront ainsi soustraites au contrôle de la Division d'hygiène vétérinaire, a) au Canada, b) dans la province de Québec, c) dans le comté d'Argenteuil-Deux-Montagnes?

5. Combien de cultivateurs seront affectés par cette mesure a) au Canada, b) dans la province de Québec, c) dans le comté d'Argenteuil-Deux-Montagnes?

6. Quelle économie prévoit-on réaliser par l'application de cette mesure?

Réponse de M. Pigeon:

1. Le ministre sait que des fonctionnaires du ministère ont informé les propriétaires de troupeaux que le coût des essais effectués sur le bétail dans les régions accréditées quant à la tuberculose et la brucellose serait désormais à la charge des propriétaires de troupeaux.